



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services du Cabinet
Services des sécurités
**Bureau Interministériel
de Protection Civile**

BORDEREAU D'ENVOI

Affaire suivie par :
Bureau Interministériel de Protection civile
Tél. : 04-75-66-50-00
pref-defense-protection-civile@ardeche.gouv.fr

OBJET : POLLUTION ATMOSPHERIQUE : PROCEDURE D'INFORMATION-RECOMMANDATION

DATE ET HEURE DE REMISE : 17/07/2022 à 13h30

DESTINATAIRES : Pour attribution : GGD- DDSP – DDT- DDETSPP - DSDEN – DREAL - Direction Départementale l'Enseignement Catholique (DDEC) - Conseil Départemental, Maires des communes du (des) bassin(s) concerné(s) – BRECI (Bureau Communication préfecture) ;
Pour information : Sous-préfectures-SDIS –ATMO.

PIECES-JOINTES : - Bulletin de vigilance ATMO du **17/07/2022 à 13H30**. (consultable sur le site <https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/pollutions/>);

REFERENCES : Arrêté cadre préfectoral n° 07-2020-10-23-006 du 23/10/2020 et ses annexes

Le niveau « information et recommandation » du dispositif inter-préfectoral relatif à la pollution atmosphérique est activé dans la (les) zone(s) Ouest Ardèche et Vallée du Rhône pour le polluant 03, au minimum pour les prochaines 24 heures.

→ **Les services suivants sont chargés de rediffuser le bulletin ATMO joint :**

- **Maires :** à la population et aux établissements de leur commune (crèches, halte-garderie publiques et privées, écoles maternelles publiques et privées, centres aérés, centres de loisirs ou de vacances recevant des enfants, etc.) ;
- **Conseil Départemental :** aux services de PMI et au service gestionnaire du réseau routier départemental ;
- **GGD et DDSP :** à la Région de Gendarmerie et DZCRS ;
- **DDETSPP :** aux associations et clubs sportifs ;
- **DSDEN et DDEC :** aux établissements d'enseignement primaire, secondaire et universitaire et Rectorat ;
- **DT ARS :** aux établissements de soins recevant des personnes sensibles, insuffisants respiratoires ;
- **BRECI-BUREAU COMMUNICATION PREFECTURE :** aux médias et sur le site de la préfecture.

Vous êtes invités à signaler au Bureau Interministériel de Protection Civile (BIPC) pendant les heures ouvrées et, en dehors, au cadre d'astreinte « gestion évènement » de la Préfecture (via le standard de la Préfecture), tout incident ou difficulté liée à cet épisode de pollution.

Vous serez tenus informés en cas d'évolution du dispositif (levée ou passage au niveau « alerte »).

Pour le Préfet,
Le cadre d'astreinte,

signé

Valérie AZIBI-COUDEYRE